

Ville de Montréal

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le projet de règlement intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS (02-193)

Lors de son assemblée du 23 mai 2006, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (02-193)*.

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue le jeudi 1^{er} juin 2006 à 16 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 275 rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'intermédiaire d'un membre du conseil désigné par le maire.

Au cours de cette assemblée publique, le membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ces personnes et organismes devront s'inscrire entre 15 h 45 et 16 h.

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

L'objet de ce projet de règlement, qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, est de modifier le règlement 02-193 sur les ententes relatives à des travaux municipaux de compétence locale nécessaires à la réalisation de projets résidentiels afin de l'élargir aux projets commerciaux et de corriger les irritants rencontrés dans l'application de ce règlement.

Le projet de règlement introduit, entre autres, la notion de quote-part dans le cas où des travaux d'infrastructure sur un site bénéficient à la fois au promoteur faisant la demande de permis et à d'autres personnes dont le terrain est également adjacent à cette infrastructure.

Le projet de règlement apporte aussi des précisions aux définitions existantes de prérequis, de travaux d'infrastructures sur site et de surdimensionnement.

Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement de même qu'un document d'accompagnement peuvent être consultés dans les bureaux Accès Montréal, dans tous les bureaux d'arrondissement ainsi qu'à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, durant les heures d'affaires.

Montréal, le 24 mai 2006

(La Presse du 24 mai 2006)